

Montréal, le 21 juin 2024

Services aux membres
Organisme canadien de réglementation
des investissements
40, rue Temperance, bureau 2600
Toronto (ON) M5H 0B4
Courriel: MembershipServices@cira.ca

Réglementation des marchés
Commission des valeurs mobilières
de l'Ontario, 20, rue Queen Ouest
Bureau 1903, C. P. 55 Toronto (ON)
M5H 3S8
Courriel: marketregulation@osc.gov.on.ca

Réglementation des marchés des capitaux
Commission des valeurs mobilières de la
Colombie-Britannique
701 West Georgia Street, C.P. 10142, Pacific
Centre, Vancouver (C.-B.) V7Y 1L2
Courriel: CMRdistributionofSROdocuments@bcsc.bc.ca

Objet : Projet de modèle de tarification intégré – commentaires du Mouvement Desjardins

À qui de droit,

Nous avons pris connaissance avec grand intérêt de la consultation relative au Projet de modèle de tarification intégré, proposé par l'Organisme canadien de réglementation des investissements (« OCRI »).

Étant le premier groupe financier coopératif en Amérique du Nord avec plus de 435 G\$¹ d'actifs et 7,7 millions de membres et clients², le Mouvement Desjardins (le « Mouvement ») offre une vaste gamme de produits et services à l'échelle canadienne en gestion de patrimoine tant pour les clientèles des particuliers qu'institutionnelles.

Nous saluons tout d'abord la démarche de l'OCRI visant à uniformiser les méthodes de tarification entre les courtiers en épargne collective et les conseillers en placement. Cette révision des règles représente une occasion d'assurer une tarification uniforme et efficace pour l'ensemble des courtiers canadiens tout en renforçant la protection des investisseurs. Dans l'ensemble, le modèle proposé nous apparaît adéquat et nous croyons qu'il correspond aux principes directeurs prévus par l'OCRI. Cependant, nous constatons que bien des questions demeurent en suspens concernant la situation qui prévaudra au Québec pour les courtiers en épargne collective à l'issue de la période de transition.

Nous soulignons ainsi l'importance de mettre en place un cadre réglementaire harmonisé entre les provinces afin de privilégier l'intérêt des consommateurs, surtout lorsque ces derniers font affaire avec des entités assujetties à des réglementations distinctes. L'harmonisation du cadre permet aux institutions financières de bénéficier d'un fardeau réglementaire allégé et d'assurer une cohérence dans les pratiques de l'industrie. Des cotisations comparables à l'échelle canadienne permettront d'ailleurs de maintenir une saine concurrence au sein de l'industrie.

Par ailleurs, nous constatons qu'avec la pleine inclusion des produits générés par les courtiers en épargne collective au Québec, les cotisations à l'OCRI seront substantielles, ce qui aurait pour effet de singulariser les courtiers québécois par rapport à leurs homologues canadiens en raison des cotisations additionnelles versées à l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») et à la Chambre de la sécurité financière (« CSF »). Or, la présence de ces deux joueurs supplémentaires et de cotisations substantiellement plus élevées au Québec nuirait à l'uniformité des règles et risquerait de limiter l'accès et la compétitivité du marché québécois. À cet effet, nous encourageons l'OCRI à s'entendre avec l'Autorité et la CSF sur un modèle qui évite la duplication des rôles et conserve les frais de cotisation totaux auprès des régulateurs à un niveau comparable avec le reste du Canada tout

¹ Au 31 mars 2024 <https://www.desjardins.com/ressources/pdf/d50-rapport-trimestriel-mcd-2024-1-f.pdf?resVer=1715362734000>

² Au T1 2024 <https://www.desjardins.com/ressources/pdf/d50-fiche-technique-investisseurs-2024-1-f.pdf?resVer=1715362822000>

en tenant compte de la part des cotisations au Fonds d'indemnisation des services financiers, lequel est exclusif au Québec.

Nous encourageons également l'OCRI, l'Autorité et la CSF à faire preuve de transparence et à communiquer avec l'industrie sur les modalités prévues à leur entente afin de faciliter le dialogue sur la structure de tarification visée. Nous invitons également l'OCRI à établir avec l'Autorité, et ce, dans les meilleurs délais, une période de transition raisonnable à l'endroit des courtiers en épargne collective afin de maintenir la prévisibilité des cotisations et de faciliter les ajustements requis.

Au nom du Mouvement Desjardins, nous vous remercions pour cette occasion offerte de partager nos commentaires. Nous attendons avec intérêt les développements concernant les modalités pour les courtiers en assurance collective du Québec.

Pour toute demande d'information additionnelle, n'hésitez pas à communiquer avec les soussignés.

Veuillez agréer nos salutations les plus distinguées.

La directrice principale Affaires réglementaires,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Giuseppina Marra'.

Giuseppina Marra, CPA auditrice, IAS.A

C.C.

M^{me} Sylvie Béchar, vice-présidente Direction financière

M^{me} Chantal Gagné, vice-présidente Assurance de personnes

M^{me} Marie-Andrée Alain, vice-présidente et chef de la conformité et protection des renseignements personnels